



ARRETE N° 2022-255
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Emménagement
Cours Albert Manuel n° 45
Samedi 2 Juillet 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
Vu l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
Vu le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
Vu les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
Vu la demande de Mme PANZUK pour la Société CA CARTONNE, afin d'effectuer un emménagement, Cours Albert Manuel au n° 45, Samedi 2 Juillet 2022, de 8h00 à 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société CA CARTONNE est autorisée à effectuer un emménagement, Cours ALBERT MANUEL au n° 45, le SAMEDI 2 JUILLET 2022, de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé, sur 2 à 3 places, dans la contre-allée, Cours Albert Manuel, devant le n°45, aux dates et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société CA CARTONNE effectue l'emménagement.
A aucun moment, l'emménagement ne doit perturber ou couper la circulation.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par le Demandeur.

Pour le prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer 9 route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêts seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 21 Juin 2022
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation,
Jérôme HAMEL

